

Ravalement de façades au centre-ville - Subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin d'encourager la mise en valeur du patrimoine bâti du centre-ville, la Ville a décidé d'accorder aux propriétaires qui en feraient la demande, une subvention pour le ravalement des façades sur rue de leurs immeubles à l'intérieur du Secteur Sauvegardé et de la Boucle.

Cette subvention est calculée à partir du devis des travaux transmis par le propriétaire après mise en concurrence des entreprises.

Afin d'inciter les propriétaires à mener des opérations de ravalement groupées ou continues, dans un même secteur il est proposé de majorer le taux initial de 10 % pour le porter à 20 %.

Cette majoration de 10 % doit correspondre à la recherche d'effet d'ensemble dans une rue, sur une place...

Les subventions accordées ne seront versées qu'après contrôle de la bonne exécution du ravalement.

Actuellement, la Ville est saisie des demandes suivantes :

Immeubles	Propriétaires	Montant du devis	Taux	Subvention proposée
9 rue Pécelet	Mme BOURDAUD	17 377 F	20 %	3 476 F
30 rue Claude Pouillet et quai Vauban	M. QUETGLAS	38 782 F 38 189 F 76 971 F	20 %	15 394 F
26 rue Mégevand	SOPAGEMO	196 202 F	10 %	19 620 F
Hôtel Clermont - 131 Grande Rue	Soeurs de la Charité	131 618 F	20 %	26 324 F
6 square Castan	M. DINTROZ	23 720 F	20 %	4 744 F
13 rue Victor Hugo	M. BRESCIA	10 674 F	20 %	2 135 F
15 rue Victor Hugo	M. MILLE	11 860 F	20 %	2 372 F
Impasse Saint-Canat	M. CULETTO	20 356 F	20 %	4 071 F
Rue Gratteris	M. PETIT	17 900 F	10 %	1 790 F
43 quai Veil Picard	M. PARISOT	7 263 F	10 %	726 F
77 rue Battant	SAIEMB	138 667 F	20 %	27 734 F
28 rue Charles Nodier	M. GALLECIER	33 644 F	10 %	3 364 F

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions proposées. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 914/130.82017.30100 du BP de l'exercice courant.

M. PIERLOT : C'est juste pour une précision, je voudrais savoir ce que vous entendez, Monsieur PONÇOT, par continu.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Alors qu'est-ce qui considéré comme continu ? Qu'est-ce qui est à 10 % et qu'est-ce qui est à 20 %, voilà la question ?

M. PONÇOT : Je l'avais déjà dit au Conseil Municipal, nous envisagions, et maintenant nous en sommes à la phase de réalisation, de passer de 10 % à 20 % les subventions quand celles-ci sont groupées ou bien lorsqu'il s'agit de résoudre un problème de continuité. On va prendre l'exemple du quai Vauban ; il n'y a plus qu'une maison qui n'est pas «nettoyée» sur toute la partie droite dont le propriétaire est M. QUETGLAS. Nous avons donc accepté de lui donner 20 % de façon à ce que cette fois-ci on en

termine avec le quai Vauban. Mais d'une manière générale, cela concerne les opérations groupées, comme par exemple pour les bâtiments autour de la place Victor Hugo.

Mme FOLSCHWEILLER : Nous restons fidèles à ce que nous avons décidé depuis longtemps et nous votons contre. Je ne veux pas faire de commentaires, on en a déjà parlé en commission puis on a dit ce qu'on pensait, qu'il vaut mieux traiter les causes plutôt que les effets.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Très bien, vous n'êtes pas pour les ravalements de façades.

Mme FOLSCHWEILLER : Si bien sûr, mais la Ville a peut-être d'autres choses à financer que le ravalement du centre-ville.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On comprend votre position. Vous vous abstenez ou vous votez contre ?

Mme FOLSCHWEILLER : On vote contre.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Donc trois voix défavorables.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à la majorité, 3 Conseillers ayant voté contre, adopte la répartition proposée.